DÉPARTEMENT :
PAS-DE-CALAIS
CANTON :
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE :
ISBERGUES

N° A 2023-446

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

Vu la demande de Monsieur Xavier BEAUVILLAIN, président de l'ACADI, domicilié à Isbergues, 9 rue du 8 mai, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes à l'occasion d'un marché de Noël :

Le samedi 9 décembre 2023 de 14 heures à 23 heures 30 et le dimanche 10 décembre 2023 de 14 heures à 23 heures 30 au complexe Edmond Mille.

Vu l'arrêté de M. le préfet, sur la police des lieux publics, pris en application l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

Autorisation d'ouverture temporaire
d'un débit de boissons
des 1er et 3ème groupes.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Xavier BEAUVILLAIN, président de l'ACADI est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes, le samedi 9 décembre 2023 de 14 heures à 23 heures 30 et le dimanche 10 décembre 2023 de 14 heures à 23 heures 30 à l'occasion d'un marché de Noël qui se déroulera au complexe Edmond Mille.

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Isbergues, le six décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES
62330